



SERVICE LOGEMENT
DECISION N° 21.265

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20210817-DSL21-265-CC
Date de télétransmission : 13/09/2021
Date de réception préfecture : 13/09/2021

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT
SIS 55 BOULEVARD DE LA MARNE

AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur David CHITTY,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le loyer fixé à l'article 3 de la convention d'occupation précaire d'un logement portant le numéro de décision 21.244 est modifié.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

L'article 3 de la convention d'occupation précaire d'un logement portant le numéro de décision 21.244 conclue entre la Ville de ROYAN et Monsieur David CHITTY est ainsi modifié :

ARTICLE 3-

Monsieur CHITTY David versera à la Ville de ROYAN, au plus tard le 5 de chaque mois, une redevance d'occupation mensuelle de 700.00 € (SEPT CENTS EUROS), et ce à compter du 1^{er} octobre 2021. Cette redevance comprend les consommations individuelles d'eau, de gaz et d'électricité.

ARTICLE 2-

Les autres termes de la convention d'occupation précaire d'un logement portant le numéro de décision 21.244 restent inchangés.

Pour l'occupant,

D. CHITTY

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 septembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

13 SEP. 2021



Fait à ROYAN, le 17 août 2021
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

D. SIMONNET